

M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT POUR UN DEMENAGEMENT
2 RUE DES ASPRES

N° AT 048/2023

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par LES DEMENAGEMENTS GASCO domiciliés 26 rue PP FAUVELLE 66000 PERPIGNAN sollicitant le stationnement d'un camion de déménagement, RUE DES ASPRES en vue d'un déménagement ;

Considérant que la rue est étroite et la circulation en sens unique ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT

Le 17/08/2023, la circulation sera interdite à la rue des Aspres entre 08h00 et 18h00.

Un camion de déménagement sera autorisé à stationner devant la façade du 2 rue des Aspres.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire). sera mise en place par le pétitionnaire sous la surveillance de la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 07/08/2023

Le Maire
René LAVILLE

